

# Le corridor de sécurité en questions

Par Rémy Josseaume

Publié le 05/05/2022 à 19:33,

Mis à jour le 05/05/2022 à 19:33



3250076/Frédéric Prochasson - stock.adobe.com

**DROIT DE L'USAGER - Tout usager de la route qui n'adapte pas sa vitesse et sa trajectoire, lors d'une intervention sur voie d'autoroute ou en présence d'un véhicule en détresse, s'expose à une sanction pécuniaire.**

En réponse à l'explosion des accidents touchant des personnels et des véhicules d'intervention sur l'autoroute et des usagers en panne sur la bande d'arrêt d'urgence, les pouvoirs publics ont décidé de mettre en place une expérimentation sur plusieurs autoroutes. Elle repose sur une signalisation nouvelle visant à informer les usagers sur le respect du «corridor de sécurité».

Ne soyez pas surpris de découvrir cette nouvelle signalisation routière relative aux règles de conduite à appliquer en cas de présence d'un véhicule immobilisé ou circulant à faible allure sur une voie ou sur la bande d'arrêt d'urgence et faisant usage de ses feux de détresse ou de ses feux spéciaux.

Pour rappel l'article R. 412-11-1 du Code de la route prévoit ces obligations.

Ainsi en présence d'un véhicule équipé des feux spéciaux (intervention) ou tout autre véhicule immobilisé ou qui circule à faible allure sur la voie, sur un accotement, sur une bande d'arrêt d'urgence ou encore sur une voie adjacente, dont le conducteur fait usage de ses feux de détresse, tout conducteur d'un véhicule circulant doit à son approche: réduire sa vitesse et changer de voie de circulation après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Si le changement de voie n'est pas réalisable, le conducteur doit s'éloigner le plus possible du véhicule en demeurant dans sa voie de circulation.

Le fait, pour tout conducteur, de contrevenir à ces obligations est puni d'une amende de 135 euros minimum et qui peut atteindre 750 euros.